

AVIS D'INFRUCTUEUSITE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, modifier et compléter portant réglementation des marchés publics
la direction de la jeunesse et des sports informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales, paru dans les quotidiens Algerie le jour d'algerie et الموعد اليومي du 02/11/2025

Portant Objet :

➤ **EQUIPEMENT DES INFRASTRUCTURE SPORTIVES**

Que la décision de la commission du ouverture et jugement des offres du 23/03/2026 est comme suit :

| <i>PROJET</i> | Entreprise | MONTANT | DELAIS | REMARQUE |
|--|--------------------|---------|--------|----------|
| EQUIPEMENT DES INFRASTRUCTURE SPORTIVES | INFRUCTUEUX | | | |

Les participants concernés par cet avis d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de mes services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire et comme ils peuvent déposer leurs recours auprès de l'autorité compétente dans un délai de dix (10) jours à partir de la première parution du présent avis dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur public (BOMOP) ou les quotidiens nationaux Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 07/10/2010, modifier et compléter portant réglementation des marchés publics .

LE DIRECTEUR